



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 08 Août à 17:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 Août 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 Août 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

02 AOÛT 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

1 2 AOÛT 2019

-et de sa publication le :

1 2 AOÛT 2019

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS – Mme Laurence LAROCHELLE ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER - M. Claude JERSIER ayant donnée procuration à 19h30 à Mr Justin RUPAIRE (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20190808_06.1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á « LA COULISSE ÉQUITATION POUR TOUS »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2019 de la Commune de Trois-Rivières ;

.../...



.../...

- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « La Coulisse équitation pour tous » accompagnée de ses comptes et son programme d'activités pour l'exercice 2019 ;
- Considérant qu'à l'occasion d'un appel à projet « sport en proximité pour tous » émanant du Conseil Départemental, l'association « La Coulisse équitation pour tous » a créé en partenariat avec 3 autres associations de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (Bwa lansan, le CFA KALAMUS, l'association BASTRUC's), un projet intitulé « spò la sé sel médicamen nou ni » pour un montant de 23 948€ ;
- Considérant encore que cette aide contribuera à la mise en œuvre d'un mini camp séjour vacances de 4 jours/3 nuits au profit de 15 personnes résidant dans la commune de Trois-Rivières qui leur permettra de pratiquer une activité sportive (équitation, randonnée pédestre, poulball, street hockey, boccia, tchoukball) tout en vivant une expérience dépaysante en bivouac ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A l'Unanimité,

Article 1

D'Accorder à l'association « La Coulisse équitation pour tous » pour la mise en place de l'opération intitulée « spò la sé sel médicamen nou ni », une aide d'un montant de **Quatre vingt euros (80€)** par résidant de la commune de Trois-Rivières pour un montant total maximum de **Mille deux cents euros (1 200€)** correspondant à un nombre de participant fixé à **15**.

Article 2

De Préciser que l'association « La Coulisse équitation pour tous » devra fournir un état du nombre effectif de participant résidant de Trois-Rivières pour permettre le versement de la participation communale.

Article 3

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Préfecture de la Région Guadeloupe

1 2 AOUT 2019

Service Courrier

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE